

Affiché le

ID: 066-246600449-20200709-73_20_SMTBV-DE



73/2020

DELIBERATION du Conseil Communautaire

L'an Deux Mille VINGT le 9 JUILLET, le Conseil

Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session

ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE.

Nombre de membres en exercice: 39 Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres presents . 37

Nombre de votants: 38

Date de convocation: 04/07/2020

OBJET: DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE LATET SMTBV

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux (articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

le

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) — TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) — AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) — LEHOUSSINE (Camélas) — HUGE (Castelnou) — GABRIEL, DELGADO (Fourques) — BEZIAN (Llauro) — MAURAN (Montauriol) — GERICAULT (Oms) — DE MAURY (Ste Colombe) — XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) — BOUFFIL (Terrats) —OLIVE, BOURRAT, LAVAIL, MALHERBE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-

DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) –

ATTARD, ALBERT, SALVADOR (Trouillas)- LELAURAIN, BARBE

Procurations:

(Villemolaque)

S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)

Monsieur Benjamin BATARD, benjamin de l'Assemblée, est élu secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/07/2020 Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

ID: 066-246600449-20200709-73_20_SMTBV-DE

73/2020

<u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE TET BASSIN VERSANT (SMTPM)</u>

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres complétés par délibération n°102/2017 du 9 Novembre 2017, intégrant les compétences GEMAPI et HORS GEMAPI

VU les Statuts du Syndicat mixte de « la Têt – Bassin Versant et en particulier son article 8 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement du Comité syndical, prévoyant que l'assemblée délibérante de chaque EPCI membre désigne ses délégués au Comité Syndical du SMTBV.

Considérant l'adhésion antérieure de la Communauté de Communes des Aspres au SMTBV;

Le Président **EXPOSE** que suite au renouvellement des Assemblées, il revient au Conseil Communautaire de désigner sur le fondement de l'article L5711-1 du CGCT, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical du SMTBV.

Il RAPPELLE que la représentativité de la Communauté ne peut être qu'accentuée si ses représentants sont concernés par le périmètre d'action du syndicat en question, et qu'ainsi il apparait opportun que soient désignés comme délégués, les représentants des communes territorialement impliquées sur ce bassin.

Il **INFORME** que le choix du Conseil Communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Après appel à candidature,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé de son Président Après en avoir valablement délibéré A l'unanimité des membres présents ou représentés,

<u>DESIGNE</u> comme représentants de la Communauté de Communes des Aspres au Comité Syndical du SMTBV :

Titulaires

Suppléants

M. LEHOUSSINE Bernard M. DE MAURY Jérôme Mme LESNE Maya M. VOISIN Thierry

<u>PRECISE</u> qu'une copie de ladite délibération rendue exécutoire sera transmise dans les plus brefs délais au Syndicat SMTBV.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Rene OLIVE

Présider